

TRANSMIS LE  
REÇU LE  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LF

19/02/2024  
19/02/2024  
20/02/2024  
20/02/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Caractère Exécutoire  
Le 20 février 2024  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

2024



*Mme Jeanne-Danielle Guign*

SERVICE CULTUREL / FL / FR

### DÉCISION DU MAIRE N°24-053

Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace St-Exupéry  
CREDIT MUTUEL – FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
Mercredi 3 avril 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n°2 du 5 juillet 2022, portant sur la révision des tarifs municipaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry, au CREDIT MUTUEL-Franconville-la-Garenne, le mercredi 3 avril 2024 de 15h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée générale du Crédit Mutuel, 14 bis Boulevard Maurice Berteaux - 95130 Franconville-la-Garenne.

### DÉCIDE

**Article 1 :** DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le Crédit Mutuel, représenté par sa Directrice, Madame Danielle GELIN, adresse : 14 bis Boulevard Maurice Berteaux 95130 Franconville-la-Garenne.

**Article 2 :** Le montant de la mise à disposition est fixé à **440 € (Quatre cent quarante euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

**Article 3 :** La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 30 janvier 2024

*Xavier MELKI*  
Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-De-France

## Acte à classer

**DEC24-053**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-02-19T13-09-58.00 ( MI251077363 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240130-DEC24-053-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE  
DE L'ESPACE SAINT EXUPÉRY CRÉDIT MUTUEL - FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
MERCREDI 3 AVRIL 2024.



Date de décision : 30/01/2024

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-053 CLT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/02/24 à 13:09

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 19/02/24 à 13:09

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 19/02/24 à 13:19